

DELIBERATION

DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE GOURLIZON

Séance du 27 mars 2025

<u>Nombre de membres :</u>	
En exercice	15
Présents	13
Votants	14
Pour	14
Contre	0
Abstention	0

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-sept

à 19h00 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil municipal en mairie, sous la présidence de M. le Maire, Olivier PORS.

Date de la convocation

18 mars 2025

Etaient présents : BISCH Jacques – CARETTE Adeline – DULOUT Jean-Luc – FLOCHLAY Loïc – JAOUEN Gwenaëlle – JOYEUX David – JUHEL Jean-Etienne – LAPART Nathalie – LE BERRE Aurélien – LE BRAS Mickaël – PORS Olivier – ROLLAND Iwan –PIGEYRE Carole

Étaient absents : MONOT Joël (procuration à Olivier PORS) – GOURRET Didier.

Carole PIGEYRE a été élue secrétaire de séance.

2025-03-08 : PRESCRIPTION D'ÉLABORATION DU PLUIH

Exposé :

M. le Maire rappelle que le Plan Local d'Urbanisme intercommunal tenant lieu de Programme Local de l'Habitat (PLUI-H) est un document de planification qui traduit un projet de territoire commun aux 10 communes membres de la Communauté de Communes du Haut Pays Bigouden, adapté au fonctionnement et aux enjeux du territoire, et le formalise par des règles d'utilisation du sol. Une fois approuvé, le document réglera l'utilisation des sols sur les 10 communes du territoire communautaire, se substituera aux documents d'urbanisme communaux existants (7 PLU, 2 Cartes Communales) et au Règlement National d'Urbanisme pour la commune de Gourlizon.

Suite au transfert de la compétence « PLU, cartes communales et documents d'urbanisme tenant lieu » à la communauté de communes du Haut Pays Bigouden (CCHPB) au 1^{er} septembre 2024, en amont du démarrage du travail d'élaboration du PLUI-H, l'article L. 153-8 du Code de l'Urbanisme prévoit que la CCHPB doit prescrire par une délibération, l'élaboration du PLUI-H et préciser les objectifs poursuivis et les modalités de concertation du public.

A l'occasion de cette délibération, en application de l'article L. 153-11 du Code de l'Urbanisme, le conseil communautaire de la CCHPB devra à nouveau arrêter les modalités de collaboration avec les communes membres telles que prévues dans la charte de gouvernance approuvée en conseil communautaire du 18 avril 2024, après avoir réuni une conférence intercommunale rassemblant, à l'initiative de sa présidente, l'ensemble des maires des communes membres.

Une conférence des maires a été réunie le 6 mars 2025, rassemblant les maires des 10 communes, les vice-présidents de la CCHPB et les élus référents sur le PLUI-H désignés par les conseils municipaux, afin de valider les modalités de collaboration prévues entre la CCHPB et les communes membres, et évoquer les objectifs et modalités de concertation du public prévues dans le cadre de l'élaboration du

PLUI-H. La délibération de prescription d'élaboration du PLUI-H est prévue en conseil communautaire du 22 mai 2025.

La charte de gouvernance définit comme principe l'association des 10 conseils municipaux à la validation des grandes étapes d'avancement du PLUI-H : la prescription, le débat du PADD, l'arrêt de projet et l'approbation du PLUI-H.

En conséquence, le conseil municipal de Gourlizon est consulté pour avis, sur le projet de délibération du conseil communautaire présenté ci-après. Les échanges seront consignés dans le procès-verbal de séance pour être portés à la connaissance de la CCHPB.

1) Contexte

Un transfert de compétence PLU anticipé, organisé et concerté

En début de mandat, les communes membres de la Communauté de Communes du Haut Pays Bigouden avaient décidé, par délibérations concordantes, de ne pas aller au transfert de compétence PLU de plein droit, prévu le 1^{er} juillet 2021, mais de porter le débat relatif au Plan Local d'Urbanisme Intercommunal à mi-mandat. La volonté des élus étant en effet d'étudier sur le début de mandat cette prise de compétence, après avoir bien défini la gouvernance et la méthodologie du projet, l'ingénierie nécessaire au pilotage et à la mise en œuvre de la compétence.

Conformément à cet engagement, le débat relatif au projet de transfert s'est structuré autour de plusieurs réunions et d'échanges en bureau communautaire, de rencontres avec les élus des communes, et d'un groupe de travail en charge de la rédaction d'une charte de gouvernance pour l'élaboration du PLUI-H.

De ces différents temps, il est ressorti que les conditions de réussite d'un Plan Local d'Urbanisme Intercommunal reposent notamment sur la proximité avec le rôle affirmé des communes dans l'élaboration et la vie du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal. Il permet également de partager une vision et un projet politique fort entre les dix communes du Haut Pays Bigouden, de répondre collectivement aux enjeux de sobriété foncière, d'articuler les différentes politiques publiques des communes et de la communauté de communes et les traduire d'un point de vue opérationnel, de déployer une ingénierie partagée en urbanisme et d'optimiser les coûts associés à l'élaboration et au suivi des documents d'urbanisme.

Le transfert de compétence PLU (annexe 1) ainsi que l'adoption d'une charte de gouvernance (annexe 4) ont été validés à l'unanimité en conseil communautaire du 18 avril 2024, à l'issue d'une concertation avec les 10 communes du territoire.

Par arrêté préfectoral du 23 août 2024 (annexe 2), les statuts ont été modifiés en vue d'acter le transfert de la compétence à compter du 1^{er} septembre 2024.

Depuis, le cahier des charges du marché pour désigner le(s) bureau d'études qui accompagnera (ont) la collectivité dans l'élaboration du PLUI-H a fait l'objet d'échanges en groupes de travail et d'une validation en bureau communautaire le 9 janvier 2024, et la consultation marché public a été lancée dans l'optique d'un démarrage du travail en mai 2025.

Par ailleurs, un agent a été recruté pour suivre et coordonner la procédure avec les instances de la Communauté de Communes du Haut Pays Bigouden, les communes, partenaires et services de l'État.

Un nouveau cadre réglementaire à intégrer : la Loi Climat et Résilience et l'objectif ZAN :

Les multiples évolutions réglementaires engagées depuis une vingtaine d'années avec la Loi SRU en 2000, la Loi Grenelle en 2010, la Loi ALUR en 2012 et la Loi ELAN en 2018 ont conduit à repenser l'aménagement du territoire.

La loi Climat et Résilience, adoptée le 22 août 2021, constitue un changement net de paradigme en matière d'urbanisme et d'aménagement, en fixant un objectif de zéro artificialisation nette (ZAN) pour 2050. L'extension urbaine sur les espaces agricoles, naturels et forestiers deviendra l'exception et le renouvellement urbain et la densification des espaces urbanisés seront au cœur de l'élaboration du nouveau PLUI-H.

La loi précise que ces objectifs de réduction de la consommation d'espace doivent être déclinés dans les documents de planification, aux échelles régionale (Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durables, et d'Égalité des Territoires, ou SRADDET), du bassin de vie (Schéma de Cohérence Territoriale, ou SCOT), intercommunales (PLU intercommunal) et communales (Cartes Communales, PLU).

Le SRADDET Bretagne a été modifié pour intégrer la loi Climat et résilience et rendu exécutoire par arrêté préfectoral du 17 avril 2024. Le document flèche une enveloppe de consommation foncière, pour la période 2021-2031, de 229 hectares pour le territoire du SCOT Ouest Cornouaille.

Le travail de révision autour du SCOT Ouest Cornouaille a débuté à l'automne 2023, avec un objectif d'arrêt projet en décembre 2025. Il doit prévoir une répartition de l'enveloppe de consommation foncière fixée par le SRADDET entre les 4 intercommunalités membres : Douarnenez Communauté, la Communauté de Communes Cap Sizun-Pointe du Raz, la Communauté de Communes du Haut Pays Bigouden et la Communauté de Communes du Pays Bigouden Sud.

Le PLUI-H devra proposer une trajectoire de réduction de l'artificialisation des sols à horizon de 10 à 15 ans, compatible avec le cadre fixé par la Loi Climat et Résilience, et les objectifs fixés par le SRADDET et le SCOT, conformément aux dispositions de l'article L.131-4 du code de l'urbanisme.

Intégration du Programme Local de l'Habitat (PLH)

Le Programme Local de l'Habitat (PLH) traduit le projet politique en matière d'habitat, afin de répondre aux besoins en logement et en hébergement, d'améliorer la mixité sociale et de répondre aux besoins des publics spécifiques.

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Haut Pays Bigouden a approuvé le 26 février 2015 son PLH pour la période 2015-2021. Par accord du préfet du Finistère, il a été prorogé de 2 ans jusqu'à la date du 26 février 2023. Un nouveau PLH couvrant la période 2025-2030, dont l'élaboration est mutualisée avec celui de la communauté de communes du Pays Bigouden Sud (CCPBS), est en cours de finalisation (stade arrêt de projet) et devrait être approuvé au printemps 2025.

Conformément à l'article L.151-44 du Code de l'Urbanisme, lorsqu'il est élaboré par un établissement public de coopération intercommunale compétent en matière d'habitat, le PLU peut tenir lieu de PLH. Dans ce cas, il poursuit les objectifs énoncés à l'article L. 302-1 du code de la construction et de l'habitation, et les orientations d'aménagement visant à poursuivre cet objectif.

Afin d'articuler et d'assurer la cohérence entre l'ensemble des politiques publiques et produire un document opérationnel, la Communauté de Communes du Haut Pays Bigouden propose d'élaborer un Plan Local d'Urbanisme Intercommunal tenant lieu de Programme Local de l'Habitat (PLUI-H). Dans ces conditions, le PLH 2025-2030 s'appliquerait jusqu'à l'approbation du futur PLUI-H.

Intégration de l'aléa érosion – recul du trait de côte

Les conseils municipaux de Plozévet, Pouldreuzic, Plovan et Tréogat ont délibéré favorablement pour intégrer la liste des communes exposées au recul du trait de côte, en application de l'article L.321-15 du Code de l'Environnement. Consécutivement, les communes de Plozévet, Pouldreuzic et Plovan ont été inscrites par décret du 31 juillet 2023 à la liste, tandis que la commune de Tréogat devrait y être inscrite à l'occasion de la prochaine mise à jour du décret.

Suite au transfert de la compétence urbanisme au 1^{er} septembre 2024, la Communauté de Communes doit prescrire la révision de son PLUi ou la modification des documents d'urbanisme des communes concernées afin d'y délimiter les zones de 0 à 30 ans et de 30 à 100 ans concernées par l'aléa, selon l'article L.121-22-3 du Code de l'Urbanisme. La présente délibération de prescription d'élaboration du PLUI-H vaut la délibération requise au 1^{er} alinéa de l'article L.121-22-3.

Le travail d'élaboration de cartes locales d'exposition à l'aléa doit être lancé par la Communauté de Communes pour les 4 communes concernées. Ces cartes locales seront intégrées et traduites dans le PLUI-H, dans le PADD par des d'orientations spécifiques en matière d'adaptation des espaces et des activités exposées au recul du trait de côte pour les communes concernées, et dans le règlement écrit et graphique par la mise en place de règles de constructibilité et la mobilisation d'outils réglementaires (droit de préemption spécial, bail réel d'adaptation à l'érosion côtière, relocalisation de constructions et d'activités) introduits par la Loi Climat et Résilience.

D'ici leur intégration par approbation du PLUI-H, les cartes locales d'exposition donneront lieu soit à l'approbation d'une carte de préfiguration par délibération du conseil communautaire dans les délais prévus à l'article L.121-22-3 du Code de l'Urbanisme, soit à la modification des PLU des communes concernées, selon les situations et enjeux à agir émergeant du travail d'élaboration des cartes locales d'exposition.

2) Objectifs poursuivis

Au-delà des objectifs fixés à l'article L.101-2 du Code de l'urbanisme, l'élaboration du PLUI-H est un enjeu majeur pour la Communauté de Communes du Haut Pays Bigouden. Le processus d'élaboration du document est l'occasion de définir une stratégie d'aménagement du territoire du territoire communautaire à l'horizon de dix à quinze ans, concertée à l'échelle des 10 communes membres, puis de la mettre en œuvre au travers des pièces opposables du PLUI-H.

Dans la mesure où la charte de gouvernance liée au transfert de compétence et à l'élaboration du PLUI-H retient le principe d'« un PLUI-H de projet » retranscrivant le projet de territoire de la Communauté de Communes du Haut Pays Bigouden, cette stratégie s'appuiera sur les orientations du projet de territoire de la Communauté de Communes du Haut Pays Bigouden en cours de mise à jour.

Les objectifs précisés ci-dessous découlent de ce travail de mise à jour du projet de territoire. Dans l'attente du document définitif, ils servent de cadre à l'élaboration du PLUI-H.

Offrir un cadre de vie sobre et durable :

- Construire un développement équilibré du territoire en limitant la consommation foncière et l'artificialisation des sols, et en mobilisant le foncier disponible (renouvellement urbain, densification, recyclage et/ou renaturation des friches, lutte contre la vacance), avec un objectif d'absence d'artificialisation nette à horizon 2050,
- Œuvrer à la redynamisation des villages et des bourgs : lutter contre la vacance, veiller à la vitalité et à la diversité commerciale des bourgs, prioriser autant que possible les opérations résidentielles ou mixtes à proximité des équipements, services et commerces existants,
- Réaliser des aménagements de centre-bourg qualitatifs, avec une attention particulière sur la qualité environnementale et l'insertion paysagère et urbaine des projets (infiltration des eaux pluviales, plantations, essences, connexions douces, ...),
- Veiller à la qualité paysagère des entrées de ville et au traitement paysager des zones d'activités et des interfaces entre espaces économiques, résidentiels, agricoles et naturels : zones tampons plantées, clôtures « douces »...

- Viser une meilleure prise en compte des mobilités douces dans les opérations d'aménagement publiques et privées, développer des solutions de mobilités alternatives à la voiture individuelle, travailler sur l'intermodalité en lien avec les autres EPCI de l'Ouest Cornouaille, connecter les bourgs aux itinéraires vélos existants, intégrer les points d'intermodalité et les lieux de stationnement vélo dans les projets d'aménagement, développer des mobilités solidaires à destination des personnes qui en sont les plus éloignées,
- Optimiser le foncier en zones d'activités économiques (mobilisation du bâti vacant et délaissés, sobriété dans les projets d'implantation), identifier des gisements fonciers déjà artificialisés pour l'accueil de nouvelles activités,
- Soutenir le tissu de très petites entreprises artisanales caractéristique du Haut Pays Bigouden : aide à la création/reprise d'activités, diversification de l'offre immobilière, animation de réseau, services aux entreprises et entrepreneurs,
- Maintenir les exploitations agricoles en place, préserver au maximum les terres exploitables, soutenir l'installation de nouveaux exploitants, aller vers un approvisionnement local majoritairement bio, renforcer l'utilisation des produits locaux,
- Promouvoir un tourisme durable, permettant l'équilibre entre le développement de l'activité sur l'ensemble du territoire, la préservation des ressources et des espaces naturels, et le maintien d'une offre de logement suffisante pour la population résidente à l'année.

Mettre en œuvre la stratégie bigoudène en matière d'habitat :

- Limiter les effets du vieillissement de la population, favoriser l'installation des jeunes ménages et par conséquent, augmenter le nombre de personnes par ménage et d'occupants par logement,
- Préserver un parc de logements abordables et en résidence principale afin de faciliter le parcours résidentiel en Pays Bigouden,
- Assurer une production de logements diversifiée et de qualité pour accueillir les nouveaux habitants et répondre au desserrement des ménages : logements locatifs publics à l'année en résidence principale et accession abordable à la propriété en résidence principale pour les primo-accédants,
- Mieux informer, conseiller et accompagner l'habitant et l' élu bigouden en matière d'habitat, d'urbanisme et de foncier,
- Fluidifier le parcours résidentiel sénior en proposant des alternatives à l'EHPAD, pour répondre au mieux aux besoins (résidence autonomie, opérations mixtes, aides et expérimentations pour le maintien à domicile).

Construire et animer une politique locale en matière d'énergie :

- Définir et piloter une stratégie communautaire en matière de développement des énergies renouvelables, prenant en compte les différentes filières (méthanisation, photovoltaïque, agrivoltaïsme, bois-énergie),
- Identifier les secteurs les plus propices au développement des énergies renouvelables recenser les friches et espaces artificialisés et prioriser leur utilisation dans le cadre de projets de développement des énergies renouvelables,
- Réduire l'impact écologique du secteur résidentiel et tertiaire en améliorant la performance énergétique des bâtiments et installations,

- Développer la production et la consommation des énergies renouvelables avec une exemplarité sur le patrimoine public.

Préserver les qualités environnementales du territoire :

- Préserver et mettre en valeur les sites, espaces et paysages naturels remarquables du territoire (dunes et paluds, bois, zones humides, zones Natura 2000), préserver et restaurer les continuités écologiques (haies, bosquets, prairies) ainsi que le fonctionnement et le patrimoine des zones humides,
- Anticiper l'érosion littorale et lutter contre la disparition des marais littoraux (paluds) du fait du recul du trait de côte, et impact sur la faune et flore spécifique : développer une gestion des espaces naturels fondée sur la nature pour les préserver (renaturation), adapter les aménagements existants (routes, ponts, ...) pour les rendre moins sensibles aux aléas submersion et recul du trait de côte et renforcer les corridors écologiques,
- Assurer/soutenir la gestion espaces naturels, permettant la réouverture de certains milieux (ex : terrains du conservatoire littoral, enjeu d'enrichissement de la vallée du Goyen),
- Lutter contre les Espèces Exotiques Envahissantes.

Adapter le fonctionnement du territoire aux enjeux environnementaux actuels et futurs :

- Anticiper les risques liés au changement climatique et préparer le territoire aux épisodes météorologiques extrêmes : gestion des réseaux, protection des lits majeurs des cours d'eau et des zones naturelles d'expansion des crues, envisager la relocalisation des constructions, activités et équipements pouvant être nécessaire,
- Sécuriser la qualité et la quantité de la ressource en eau potable, maintenir la qualité de traitement du réseau d'assainissement collectif et lutter contre les systèmes d'assainissement autonomes déficients, respecter les capacités d'absorption des milieux naturels et limiter leur pollution : conditionner le développement urbain au respect de ces objectifs,
- Aménager le territoire dans un souci d'atténuation et d'adaptation au changement climatique (sobriété énergétique et foncière, renaturation, infiltration des eaux pluviales, ...).

Affirmer l'identité du territoire à travers le renforcement des liens sociaux

- Porter une attention particulière sur notre jeunesse par des actions en faveur des familles : accueil du jeune enfant, parentalité, handicap, animation jeunesse, prévention, information, insertion des adolescents et des jeunes adultes,
- Contribuer à la cohésion sociale par un projet culturel de territoire fédérant les acteurs et les associations dans les domaines du patrimoine, de la culture bretonne, de la lecture publique, des enseignements artistiques et plus globalement des droits culturels des habitants.

Renforcer les coopérations extérieures :

- Mettre en œuvre les coopérations avec les territoires voisins sur des sujets partagés (habitat, aménagement du territoire, ressource en eau, tourisme, transitions territoriales etc...),
- Développer de nouveaux partenariats, notamment en matière d'agriculture, de mobilité, de tourisme, d'économie circulaire et d'énergie,
- Interroger les périmètres en lien avec les collectivités voisines pour penser l'action publique de manière plus collective et cohérente avec les pratiques des habitants.

- Impliquer les acteurs locaux dans la mise en œuvre du projet et renforcer la connaissance des habitants.

3) Modalités de collaboration entre la Communauté de Communes du Haut Pays Bigouden et les communes membres

L'organisation et les conditions d'exercice du transfert de compétences ont déjà été validées à travers une charte de gouvernance entre la Communauté de Communes du Haut Pays Bigouden et les Communes membres, en vue de permettre une meilleure mise en œuvre du PLUI-H à l'échelle du Haut Pays Bigouden.

La charte de gouvernance a été présentée à l'ensemble des communes et validée par elles. Elle a ensuite été validée en conseil communautaire le 18 avril 2024 (annexe 4).

Dans le respect des dispositions de l'article L.153-8 du code de l'urbanisme, les modalités de collaboration entre la Communauté de Communes du Haut Pays Bigouden et les communes ont de nouveau été présentées et débattues lors de la conférence intercommunale des maires du 06 mars 2025, qui a réuni, à l'initiative de Madame la Présidente de la Communauté de Communes du Haut Pays Bigouden, les Vice-Présidents, l'ensemble des maires des communes membres ainsi que les élus référents désignés dans chaque commune pour le suivi du PLUI-H.

Suite à la Conférence de Maires, il est proposé au Conseil Communautaire d'arrêter de nouveau les modalités de collaboration entre la Communauté de Communes du Haut Pays Bigouden et les 10 communes telles que précisées dans la charte de gouvernance annexée à la présente.

4) Modalités de la concertation

La concertation associera les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées par l'élaboration du PLUI-H.

Les modalités de la concertation permettent, pendant une durée suffisante et selon des moyens adaptés au regard de l'importance et des caractéristiques du projet, au public d'accéder aux informations relatives au projet et aux avis requis par les dispositions législatives ou réglementaires applicables et de formuler des observations et propositions qui seront enregistrées et conservées par l'autorité compétente.

La concertation se décline autour de trois approches :

- Informer : donner accès à l'information et favoriser l'appropriation du projet,
- Sensibiliser : acculturer la population aux enjeux du territoire et à sa mise en œuvre,
- Participer : co-construire un projet.

Il est proposé que les modalités de concertation définies en application des articles L.103-2 à L.103-4 du Code de l'urbanisme soient les suivantes :

Informé et sensibiliser

Les outils mobilisés pour informer et sensibiliser le public sont divers, et sont établis de manière à aller vers la population et intégrer les citoyens dans le projet, à savoir :

- Informations relatives à l'avancement du projet par voie de presse (locale), dans le magazine communautaire, sur le site internet de la Communauté de Communes du Haut Pays Bigouden (<https://www.cchpb.bzh>), sur les réseaux sociaux notamment en utilisant différents outils de communication visuelle,

- Organisation de réunions publiques qui se dérouleront aux étapes clés de la phase d'élaboration du PLUI-H, à savoir lors de la phase de Diagnostic, lors de la phase d'établissement du Projet d'Aménagement et de Développement Durables, puis durant la phase de travaux sur le règlement et les orientations d'aménagement et de programmation. Les dates et lieux de la tenue de ces réunions publiques seront communiqués par voie d'affichage, par publication dans la presse locale et par l'intermédiaire du site internet de la Communauté de Communes du Haut Pays Bigouden (<https://www.cchpb.bzh>).

Participer

Le public pourra faire part de ses observations et contributions tout au long de la procédure d'élaboration du PLUI-H en :

- Les concernant dans un registre qui sera ouvert à cet effet aux jours et heures habituels d'ouverture au public, dans les lieux suivants :
 - o 10 mairies des communes membres de la communauté de communes du Haut Pays Bigouden,
 - o Siège de la communauté de communes du Haut Pays Bigouden situé 2A rue de la mer, 29710 Poudreuzic.
- Les adressant par :
 - o Courrier à l'adresse postale de la communauté de communes du Haut Pays Bigouden, Chargé de mission PLUI-H, 2A rue de la mer, 29710 Poudreuzic.
 - o Courrier électronique à l'adresse suivante : pluih@cchpb.com.

En précisant en objet « Concertation préalable PLUI-H ».

Conformément aux dispositions des articles L.103-2 à L.103-4 du Code de l'urbanisme, la concertation avec le public se déroulera pendant toute la durée de l'élaboration du projet de PLUI-H et prendra fin lors de l'arrêt de projet du PLUI-H en conseil communautaire.

A l'issue de la concertation, le conseil communautaire en tirera le bilan. Le public pourra encore s'exprimer au moment de l'enquête publique.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5215-16 et suivants

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.101-2, L.103-2, L.132-7, et L.132-9, L.153-8, L.153-11 à L.153-26, ainsi que les articles L.151-44 à L.151-48 précisant notamment lorsque le PLU est élaboré par un EPCI compétent en matière d'habitat, il peut tenir lieu de Programme Local de l'Habitat,

Vu le Schéma de Cohérence Territoriale de l'Ouest Cornouaille approuvé le 21 mai 2015, mis en révision par délibération du syndicat en date du 21 mars 2023,

Vu la délibération du conseil communautaire de la CCHPB en date du 18 avril 2024 approuvant le transfert de compétence en matière de Plan Local d'Urbanisme à la Communauté de Communes du Haut Pays Bigouden au 1^{er} septembre 2024 (annexe 1),

Vu la charte de gouvernance validée en conseil communautaire de la CCHPB en date du 18 avril 2024 (annexe 4) dans le cadre du transfert de compétence,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 23 août 2024 portant modification des statuts de la CCHPB et opérant le transfert en lieu et place des communes membres, de la compétence Plan Local d'Urbanisme (annexe 2),

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Haut Pays Bigouden,

Vu la conférence intercommunale des Maires, qui s'est tenue le 06 mars 2025, et lors de laquelle les modalités de collaboration entre la Communauté de Communes du Haut Pays Bigouden et les communes ont à nouveau été présentées et examinées,

Sur proposition de M. le Maire,

Le Conseil municipal, est invité à :

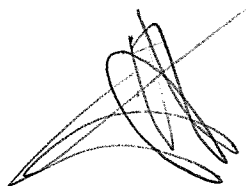
- **Se prononcer** sur la prescription de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal valant Programme Local de l'Habitat (PLUI-H) selon les objectifs exposés ci-dessus au sein de la présente délibération ;
- **Confirmer ou infirmer** les modalités de collaboration entre les communes et la CCHPB telles que décrites dans la charte de gouvernance en annexe (annexe 4), ainsi que les objectifs poursuivis et les modalités de concertation du public tels qu'exposés ci-dessus au sein de la présente délibération.

Décision :

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Se prononce favorablement** sur la prescription de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal valant Programme Local de l'Habitat (PLUI-H) selon les objectifs exposés ci-dessus au sein de la présente délibération ;
- **Confirme** les modalités de collaboration entre les communes et la CCHPB telles que décrites dans la charte de gouvernance, ainsi que les objectifs poursuivis et les modalités de concertation du public tels qu'exposés ci-dessus au sein de la présente délibération.

Le secrétaire de séance
Carole PIGEYRE



Le Maire
Olivier PORS

